

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL286

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 15 BIS

A l'alinéa 4, après le mot : « mobilité », supprimer le mot : « urbaine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec la rédaction retenue aux articles 20, 31 et 42, qui ne qualifie plus la mobilité d'« urbaine ».